

# Procès-verbal

## Conseil Municipal

### Séance du 10 mars 2026

Date de convocation :

05/03/2026

**L'ordre du jour est le suivant :**

*Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2026*

**DELIBERATIONS**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2026
- 2- Adoption du compte financier unique 2025
  - Budget principal
  - Budget Lotissement de la Cohue
- 3- Affectation des résultats
- 4- Vote des taux 2026 – Pas d'augmentation
- 5- Adoption du budget primitif 2026
  - Budget principal
  - Budget Lotissement de la Cohue
- 6- Création de poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités (a/b/c)
- 7- Fauchage des fossés : validation du devis
- 8- Questions diverses

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

**Étaient présents** : Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Gaëtan FOURAGE, Guillaume BOUREL, Augustin LAURENT, Anne DANIEL

**Ont donné procuration :**

Adrien LAIGLE donne pouvoir à Augustin LAURENT

Fanny RIGALT PIVAN donne pouvoir à Marc CHRISTIE

**Absents excusés** : Patricia BOULAIS, Michel HÉLIGON

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un/une secrétaire de séance. Augustin LAURENT est élu secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

### *Introduction de Madame le Maire*

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit du dernier conseil municipal de ce mandat. Elle remercie l'ensemble des élus pour leur engagement et leur implication dans les projets menés au cours de cette période. Elle souligne que le mandat a été marqué par un nombre limité d'investissements, dans une logique de prudence budgétaire, orientation qui sera maintenue pour le mandat à venir.

Concernant les élections municipales prévues le 15 mars, Madame le Maire indique qu'une liste composée de 11 candidats a été constituée et déposée en sous-préfecture le 26 février 2026, date limite de dépôt. Cette liste s'appuie sur une équipe partiellement renouvelée.

Elle annonce également sa candidature pour un nouveau mandat, afin de poursuivre et d'aboutir à la réflexion engagée sur la fusion de communes. Dans cette perspective, la commission extra-municipale (comité consultatif) sera renouvelée et ouverte à la participation des habitants souhaitant s'impliquer dans ce groupe de travail.

Le vote du budget primitif 2026 sera réalisé sur la mandature actuelle.

Les données financières relatives au Compte Financier Unique (CFU) 2025 ainsi qu'au Budget Primitif (BP) 2026 ont été présentées lors du conseil municipal de février.

---

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 01**

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**Commentaire :** Mme Fabienne COTTAIS, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Marc CHRISTIE, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte financier unique 2025 Budget principal

#### **Rapport de Marc CHRISTIE, 1<sup>er</sup> adjoint,**

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de ST GANTON a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Marc CHRISTIE, 1er adjoint ;

Le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	361 135,60 €
Recettes :	404 303,32 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>43 167,72 €</b>
Excédent antérieur reporté	64 102,79 €

**Soit un excédent de clôture fin 2025 de 107 270,51 €**

**Section d'investissement**

Dépenses :	42 728,46 €
Recettes :	71 220,33 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>28 491,87 €</b>
Déficit antérieur reporté	- 56 774,63 €

**Soit un déficit de clôture fin 2025 de - 28 282,76 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Ganton,

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 02**

**BUDGET LOTISSEMENT DE LA COHUE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**Commentaire** : Mme Fabienne COTTAIS, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Marc CHRISTIE, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du CFU 2025

**Rapport de Marc CHRISTIE, 1<sup>er</sup> adjoint,**

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de ST GANTON a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Marc CHRISTIE, 1er adjoint ;

Le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	0 €
Recettes :	312,36 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>312,36 €</b>

---

**Soit un excédent de clôture fin 2025 de 312,36 €**

**Section d'investissement**

Dépenses :	0 €
Recettes :	6 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>6 €</b>

**Soit un excédent de clôture fin 2025 de 6 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du lotissement de la Cohue de la commune de Saint-Ganton,

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 03**

**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU par délibération CM\_ 26\_03\_01 du 10 mars 2026.

Considérant que le CFU 2025 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 43 167,72 €
- Un excédent d'investissement de 28 491,87 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent antérieur reporté : 64 102,79 €

Résultat de l'exercice : 43 167,72 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 107 270,51 €

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025 : 28 282,76 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 28 282,76 €

Le reliquat d'excédent, soit 78 987,75 €, sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement de la manière suivante :

Budget principal		
Section	Résultat de clôture	Affectation
Investissement	28 282,76 €	En dépenses d'investissement au 001, déficit d'investissement reporté.
	28 282,76 €	En recettes d'investissement au 1068 pour couvrir le déficit
Fonctionnement	78 987,75 €	En recettes de fonctionnement au 002, Excédent de fonctionnement reporté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver les affectations du résultat proposées ci-dessus.

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 03**

### **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026**

**Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,**

Madame le Maire précise que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales devrait être adressé aux communes à la fin du mois. Au titre de 2026, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,008 ou 0,8% pour les propriétés non-bâties et les propriétés bâties.

Madame le maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2025 par la commune de Saint-Ganton :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,00 %

- Taxe d'habitation (TH) : 18,72 %

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,00 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,72 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,00 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,72 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **DELIBERATION 2026 – 03 – 05**

#### **BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame Le Maire présente à l'assemblée le budget général 2026.

Elle détaille le contenu des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent chacune en ce qui la concerne tant en recettes qu'en dépenses, tel que présenté ci-dessous :

#### **Budget administration générale :**

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	471 578,75 €
Recettes	471 578,75 €

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	133 169,66 €
Recettes	133 169,66 €

La M57 permet à l'exécutif de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette possibilité ne concerne néanmoins pas les dépenses relatives au personnel. Pour qu'un virement de crédit puisse être effectué, l'assemblée délibérante doit autoriser, au

travers d'une décision, l'exécutif à procéder à ce virement tout en précisant la limite des dépenses réelles de chaque section, cette limite ne pouvant pas dépasser 7,5%. Les taux maximaux peuvent varier selon les sections et doivent être adoptés lors du vote du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le contenu du budget primitif 2026 administration générale,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ce budget au contrôle de légalité.

**Marc CHRITIE** : il y aura probablement un vidéo projecteur à remplacer pour l'école cette année. Un coût autour de 700 €

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 06**

### **BUDGET LOTISSEMENT DE LA COHUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame Le Maire présente à l'assemblée le budget général 2026.

Elle détaille le contenu des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent chacune en ce qui la concerne tant en recettes qu'en dépenses, tel que présenté ci-dessous :

#### **Budget lotissement de la Cohue :**

##### **FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>	<b>13 915,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>14 227,36 €</b>

##### **INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>	<b>13 916,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>13 916,00 €</b>

La M57 permet à l'exécutif de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette possibilité ne concerne néanmoins pas les dépenses relatives au personnel. Pour qu'un virement de crédit puisse être effectué, l'assemblée délibérante doit autoriser, au travers d'une décision, l'exécutif à procéder à ce virement tout en précisant la limite des dépenses réelles de chaque section, cette limite ne pouvant pas dépasser 7,5%. Les taux maximaux peuvent varier selon les sections et doivent être adoptés lors du vote du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le contenu du budget primitif 2026 lotissement de la Cohue,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ce budget au contrôle de légalité.

**Fabienne COTTAIS** indique avoir récemment reçu un couple potentiellement intéressé par un terrain situé à la Cohue.

**Augustin LAURENT** soulève l'hypothèse d'une baisse du prix au m<sup>2</sup>, qui pourrait permettre de générer plus rapidement de la trésorerie en rendant les terrains plus attractifs. Il interroge également sur d'éventuels retours des agences immobilières.

**Fabienne COTTAIS** précise qu'à ce jour, les terrains sont proposés à 28 €/m<sup>2</sup>. Ils bénéficient de la proximité de l'assainissement collectif ainsi que des réseaux en limite de parcelle, avec un coût de viabilisation estimé à environ 3 000 €, ce qui reste compétitif. Elle indique ne pas avoir reçu de retours des agences immobilières.

---

**Gaëtan FOURAGE** s'interroge enfin sur la nature du frein : s'agit-il du prix ou d'un manque d'intérêt global pour ces terrains ?

#### **DELIBERATION 2026 03 07**

#### **CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (A/B/C)**

**Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026-03-05 d'approbation du budget principal 2026,

Vu la délibération n°2022-58 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

Service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Technique	Agent technique polyvalent	1	C	01/04/2026 au 31/03/2027	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>	/	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du Maire,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération.

Un nouvel agent technique a pris ses fonctions le 02/03.

#### **DELIBERATION 2026 03 08**

#### **FAUCHAGE FOSSÉS : VALIDATION DEVIS**

**Annexe** : Devis COUP'NET

Madame le Maire expose,

L'état actuel des fossés nécessite une intervention dans les meilleurs délais.

Madame le maire présente le devis adressé par la société COUP'NET de Pipriac pour le fauchage des fossés en 2 passages sur 41 km (105€HT/km) soit 4 305 €HT et 5 166 €TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le devis ci-annexé de l'entreprise COUP'NET pour un montant de 4 305 €HT soit 5 166 €TTC ;

**DECIDE** d'engager une réflexion concernant le fonctionnement pour l'entretien des routes dans les prochaines années ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Point élections municipales 2026 – Tableau de permanences et organisation

*La séance est levée à 22h30*

Pour certifié conforme,  
Le Maire  
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance  
Augustin LAURENT



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the name Augustin Laurent.

Département d'Ille et Vilaine

Commune de Saint-Ganton

# Procès-verbal

## Conseil Municipal d'installation

### Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :

Lundi 16 mars 2026

#### **En annexes de ce procès-verbal du conseil d'installation**

- Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints
- Feuille de proclamation
- Tableau du Conseil Municipal

#### **Ordre du jour :**

1. Installation du conseil municipal
2. Élection du maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local
6. Remise d'un exemplaire du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux
7. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction
8. Questions diverses

#### **1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,**

La maire sortante ouvre la séance et fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés. Elle passe ensuite la présidence à la doyenne d'âge qui préside la séance jusqu'à l'élection du maire. La fonction de la maire sortante s'arrête à ce moment-là.

La doyenne d'âge de l'assemblée est Mme Lénaïk BELLEIL.

##### **Rapport de Mme Lénaïk BELLEIL, Conseillère municipale,**

- Vérification du quorum

Mme BELLEIL vérifie si le quorum est atteint.

La présence physique de l'ensemble des conseillers municipaux n'est pas nécessaire sous réserve que le quorum soit constaté. Un conseiller peut donc être absent et représenté par une procuration y compris pour l'élection du maire et des adjoints.

Il faut donc à minima la présence physique de 6 conseillers municipaux.

- Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BELLEIL propose aux membres du conseil municipal de nommer un/une secrétaire de séance. Fanny RIGAULT PIVAN est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

## 2 - ÉLECTION DU MAIRE

- Lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales

Mme BELLEIL donne lecture des articles du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire (L2122-4 ; L2122-5 ; L2122-7).

- Nomination d'un bureau de vote

Il est procédé à la constitution du bureau de vote, composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Madame BELLEIL propose aux membres du conseil municipal de valider les nominations suivantes :

- Président : Monsieur Marc CHRISTIE
- Assesseurs : Madame Magali LAIGLE et Madame Lucie BERTHOU
- Secrétaire : Madame Fanny RIGAULT PIVAN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ces nominations.

- Acte de candidature

Mme BELLEIL invite les conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidats aux fonctions de maire à faire acte de candidature.

Mme Fabienne GLET se déclare candidate à l'exercice des fonctions de maire.

- Le déroulement du scrutin

Mme BELLEIL précise que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle rappelle que la majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil municipal, mais sur la base des suffrages exprimés, après déduction des bulletins blancs et nuls ainsi que des abstentions.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Mme BELLEIL annonce les résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés<sup>1</sup> : 10
- Majorité absolue : 6

Madame BELLEIL proclame maire Madame Fabienne GLET, qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le maire nouvellement élu prend aussitôt la présidence de la séance du conseil municipal.

### 3 – ÉLECTION DES ADJOINTS

#### **Rapport de Fabienne GLET, Maire**

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune de Saint-Ganton comptant 11 conseillers municipaux, le nombre maximal d'adjoints est donc fixé à 3.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2 ;

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;  
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à trois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois.

#### 3.2 – Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

---

<sup>1</sup> Nombre de suffrages exprimés = nombre de votants (enveloppes déposées) - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau - nombre de suffrages blancs

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire invite le conseil municipal à déposer la ou les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, lesquelles doivent comporter autant de conseillers municipaux que de postes d'adjoints à pourvoir.

Marc CHRISTIE est candidat et dépose sa liste.

---

Madame le Maire constate le nombre de listes déposées : 1

### 3.3 – Élection des adjoints au maire :

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote.

Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Madame le Maire annonce les résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés<sup>2</sup> 10
- Majorité absolue 6

Madame le Maire proclame les adjoints élus, qui sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

---

<sup>2</sup> . Nombre de suffrages exprimés = nombre de votants (enveloppes déposées) - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau - nombre de suffrages blancs

#### 4 - LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

##### **Annexes :**

- charte de l'élu local
- dispositions du chapitre III du CGCT

##### **Rapport de Fabienne GLET, Maire**

Après l'élection du maire et des adjoints, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local en séance, conformément aux dispositions en vigueur, et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Elle procède également à la remise des dispositions du chapitre III du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Madame le Maire apporte des précisions sur certains principes essentiels :

- en cas de situation de conflit d'intérêts, les élus concernés ne doivent pas prendre part au vote ;
- l'exercice du mandat implique le respect de relations cordiales entre élus ;
- l'assiduité aux réunions est nécessaire au bon fonctionnement du conseil municipal.

Elle souligne toutefois que, sur la durée du mandat, des contraintes personnelles ou professionnelles peuvent ponctuellement empêcher certains élus d'être présents.

#### 5- FIXATION DES INDEMNITÉS DE MAIRE ET ADJOINTS

##### **DELIBERATION 2026 – 03 – 10**

**Annexe :** tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

##### **Rapport de Fabienne GLET, Maire,**

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24.

Elle rappelle que pour les communes de moins de 500 habitants, les taux maximaux sont les suivants :

- Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 10,89 % de l'indice brut terminal

Madame le Maire indique que l'enveloppe indemnitaire maximale théorique pour la commune serait donc constituée de l'indemnité du maire et celle des trois adjoints.

Toutefois, afin de maintenir un niveau d'indemnisation similaire à celui du mandat précédent et de permettre l'indemnisation de conseillers municipaux délégués ainsi que des conseillers

municipaux, Madame le Maire propose de retenir une enveloppe inférieure à l'enveloppe maximale.

Madame le Maire propose également de réduire les indemnités du maire et des adjoints afin de dégager une enveloppe permettant l'indemnisation de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux.

La répartition proposée est la suivante :

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 8,90 % de l'indice brut terminal
- 2e adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal
- 3e adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal

Il est également proposé d'attribuer :

- aux conseillers municipaux délégués une indemnité correspondant à 1,95 % de l'indice brut terminal ;
- ~~aux conseillers municipaux une indemnité correspondant à 0,85 % de l'indice brut terminal.~~

Un tableau de répartition, annexé à la présente délibération, précise l'attribution des indemnités en fonction du nombre de conseillers municipaux délégués. Celui-ci pourra être ajusté en cours de mandat, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération CM\_26\_03\_09 fixant le nombre d'adjoints ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le taux des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller municipal aux taux suivants :

*(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales)*

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 8,90 % de l'indice brut terminal
- 2e adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal
- 3e adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 1,95 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 0,85 % de l'indice brut terminal.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble

des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(Annexe à la délibération CM\_26\_03\_10)

FONCTION	NOM PRÉNOM	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IN TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
<b>Maire</b>	GLET Fabienne	23 %	/	23 %	945 €
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	CHRISTIE Marc	8,90 %		8,90 %	366 €
<b>2<sup>ème</sup> adjointe</b>	BOUVIER Nadine	6,00 %		6,00 %	247 €
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	GLO Léonard	6,00 %		6,00 %	247 €
<b>Conseiller municipal délégué</b>		1,95 %		1,95 %	75 €
<b>Conseiller municipal</b>		0,85 %		0,85 %	35 €

**Fabienne GLET** : des conseillers municipaux délégués peuvent être nommés en cours de mandat par arrêté du maire.

Lors du dernier mandat, il avait été décidé de positionner les séances de conseil les mardis à 20h00 ou 20h30. Après un échange, avec l'accord de l'ensemble du conseil, il est décidé de maintenir les séances au mardi 20h30.

Le prochain conseil municipal se tiendra exceptionnellement le Jeudi 16 avril 20h30.

Magali LAIGLE soumet l'idée d'afficher la charte de l'élu local en salle de conseil.

La séance se clôture avec un tour de table pour que chacun se présente.

*La séance est levée à 20h30*

Pour certifié conforme,

Le Maire

Fabienne GLET

Le secrétaire de séance

Fanny RIGAUT-PIVAN

